



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 171-23

Objet: COMMUNE DE CHAPEIRY – DESSERTE EAUX USEES DU HAMEAU « VERS LES BOIS »

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu la décision n° 242-22 du 28 septembre 2023,

DECIDE

Article 1^{er} – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la desserte eaux usées du hameau « Vers les Bois » sur la commune de Chapeiry.

Une consultation, par voie de procédure adaptée a été lancée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Suites aux offres présentées, et après négociation, il est proposé de retenir l'offre de la société FAMY TP pour un montant de 206 631,80 € HT, et d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le - 7 JUL. 2023

Publié le 11 JUL. 2023

Exécutoire le 11 JUL. 2023

Le Président,

Pierre BRUYERE

SIL A
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Syndicat Mixte du lac d'Annecy – Décision du Président

Fait à Cran-Gevrier,

Le 4 juillet 2023

Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE

SIL A
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.